



Département  
PYRENEES ORIENTALES  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES ASPRES

République Française  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU PRESIDENT

**DECISION 70/19**  
**Avenant n°1 marché de travaux**  
**Renouvellement de l'éclairage public pour les communes du territoire de la Communauté de**  
**Communes des Aspres**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,  
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,  
VU les articles L.2194-1 et 2 et R.2194-1 à 9 du Code de la Commande Publique,  
VU la décision 39/2019 d'attribution du marché de travaux cité en objet à CITELUM SA,

**CONSIDERANT** les plus-values et moins-values apparues en cours de chantier sur plusieurs communes,

**CONSIDERANT QUE** ces plus et moins-values induisent une modification du montant du marché, il convient de conclure un avenant pour fixer le coût desdites prestations,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est conclu un avenant n°1 au marché de travaux décrit ci-dessus avec :  
**CITELUM SA**  
13, rue Cardan  
66 350 TOULOUGES

Pour un montant de 35 858,50 € HT, portant le montant total définitif du marché à 243 833,20 € HT, soit 292 599,84 € TTC.

**Article 2 :** Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté en section d'investissement, chapitre 2313.

**Article 3 :** Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer l'avenant avec l'entreprise.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 5 décembre 2019

  
Le Président  
**René OLIVE**